

# Conférence de presse du 2 mai 2017

## Frontaliers et exercice du droit d'option pour l'assurance-maladie

Intervenants: M. Mauro Poggia, Conseiller d'Etat, chargé du Département de  
l'emploi, des affaires sociales et de la santé  
M. Patrick Mazzaferri, Directeur du Service de l'assurance- maladie

# Exercice du droit d'option pour l'assurance-maladie

- Les frontaliers doivent choisir formellement d'être assurés dans le système d'assurance-maladie suisse (LAMal) ou français. Ce choix une fois effectué est irrévocable.
- Suppression par la France de la possibilité d'être assuré dans le système privé pour les frontaliers ayant choisi le système français (date butoir 31 mai 2015)
- Arrêt du TF du 10 mars 2015 stipulant que le droit d'option doit être formellement exercé pour être valable.
- Par formellement exercé, le TF statue qu'il faut avoir retourné effectivement le "formulaire de choix du système d'assurance-maladie" au Service cantonal compétent
- Suite à cet arrêt il s'avère que des milliers de personnes frontalières sont dans une situation irrégulière

# 8'000 personnes concernées ad minima pour le canton de Genève

Rappel: les diverses catégories de "frontaliers" travaillant à Genève

1. Résidents en France de nationalité européenne (permis G)
  1. Ayant formellement exercé leur droit d'option (env. 100'000)
  2. N'ayant pas formellement exercé leur droit d'option (env. 8'000)
  
2. Résidents en France de nationalité suisse
  1. Ayant formellement exercé leur droit d'option (env. 7'500)
  2. N'ayant pas formellement exercé leur droit d'option (?)

N.B. Les Suisses en résidence secondaire ne sont pas concernés

# Pourquoi une information publique?

- Accord franco-suisse du 7 juillet 2016 pour régler les situations irrégulières. Sont concernées les personnes :
  1. assurées dans le système de l'assurance-maladie sociale française et
  2. n'ayant pas formellement exercé leur droit d'option
- Affiliation d'office à la LAMal des personnes n'ayant pas formellement exercé leur droit d'option pour le **30.09.2017**, avec risque de pénalité par les assureurs suisses pouvant représenter plusieurs années de primes
- Nécessité d'informer le plus largement possible les personnes concernées pour les inviter à régulariser leur situation et leur éviter une affiliation d'office à la LAMal et les éventuelles pénalités financières

# Mesures

- Envoi de 8'000 courriers aux employeurs des personnes concernées connues du SAM.
  - Vu qu'il n'existe pas d'obligation formelle d'informer le SAM ou l'OCPM, certains employeurs risquent de recevoir des lettres pour des personnes qui ne travaillent plus dans l'entreprise
  - Impossibilité de contacter personnellement les Suisses résidents en France qui n'ont jamais formellement exercé leur droit d'option
- Information aux directions de la FER et de la CCIG en leur priant de la diffuser à leurs membres

# Comment exercer formellement son droit d'option

## 1. Vérifier si on a formellement opté ou non

### 1. Si oui, rien à faire.

Dans le doute, le SAM a mis en place une organisation pour vous aider :

- Formulaire de demande en ligne sur le site [www.ge.ch/sam/](http://www.ge.ch/sam/)
- Ligne spéciale droit d'option: 022 546 19 42

### 2. Si non, remplir le formulaire adéquat (distribué)

# Questions



Merci pour votre attention